



fédération française des **écoles** d'herboristerie

# projet de certification de conseiller / conseillère en herboristerie

## présentation

La fédération française des **écoles** d'herboristerie (**ffeh**) poursuit activement sa démarche de demande d'enregistrement d'une certification de **conseiller / conseillère en herboristerie** au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP). La **ffeh** a déposé le dossier en décembre 2021 auprès de France compétences.

En cas d'acceptation, la certification sera délivrée au nom de la **ffeh** par les cinq écoles associées à ce projet, dans le cadre d'un partenariat de co-certificateurs.

Cette certification vise à garantir une reconnaissance de la qualification des acteurs de l'herboristerie, à améliorer leur visibilité et à faciliter leur insertion professionnelle.

Les appellations d'emplois accessibles les plus courantes sont typiquement :

- conseiller / conseillère en herboristerie
- herboriste conseil
- herbaliste
- vendeur / vendeuse conseil en herboristerie, en plantes médicinales, en produits naturels à base de plantes
- conseiller / conseillère en phyto et aromathérapie
- guide - animateur / animatrice en botanique des plantes sauvages comestibles ou médicinales
- animateur / animatrice d'ateliers d'herboristerie, de sensibilisation à l'usage des plantes médicinales

## objectifs de la certification de conseiller / conseillère en herboristerie

La certification correspond au niveau 5 de l'échelle européenne des qualifications professionnelle, exprimée en termes de niveaux de savoirs, de savoir-faire, de responsabilité et d'autonomie.

Les compétences certifiées sont réparties dans deux blocs de compétences, qui sont des unités autonomes de certification. Ils peuvent s'acquérir soit par la formation, soit par la validation des acquis de l'expérience (VAE) :

- bloc n°1** accompagnement dans l'utilisation des plantes aromatiques et médicinales, des produits à base de plantes et des compléments alimentaires
- analyser la demande d'une personne par une écoute active, en prenant en compte son hygiène de vie et ses pratiques alimentaires, afin d'identifier ses besoins en termes d'usage de produits à base de plantes et de compléments alimentaires
  - apporter les conseils et les informations nécessaires sur l'usage de produits à base de plantes et de compléments alimentaires, adaptés aux besoins identifiés d'une personne, dans le respect de la réglementation en vigueur
  - animer des sorties botaniques et des ateliers afin de transmettre au grand public, à des fins d'enrichissement personnel, des savoirs et des pratiques sécurisées autour des plantes aromatiques et médicinales, dans le respect de la ressource et de la réglementation
- bloc n°2** vente de plantes aromatiques et médicinales, de produits à base de plantes et de compléments alimentaires
- s'approvisionner en plantes aromatiques et médicinales, en s'assurant de leur qualité, afin d'effectuer des préparations simples, dans le respect de la ressource et de la réglementation
  - réaliser un acte de vente de plantes aromatiques et médicinales, de produits à base de plantes et de compléments alimentaire, dans le respect de la réglementation, afin de satisfaire la demande d'un client

## modalités d'évaluation prévues pour l'obtention de la certification

- bloc n°1** accompagnement dans l'utilisation des plantes aromatiques et médicinales, des produits à base de plantes et des compléments alimentaires
- étude de cas de conseil en plantes aromatiques et médicinales et produits à base de plantes
  - simulation portant sur une activité de sensibilisation ou de transmission des savoirs, sur le terrain ou en atelier, en plantes ou en produits à base de plantes
  - entretien portant sur l'ensemble des évaluations du bloc de compétences
- bloc n°2** vente de plantes aromatiques et médicinales, de produits à base de plantes et de compléments alimentaires
- épreuve de reconnaissance de plantes fraîches
  - épreuve de reconnaissance de plantes sèches
  - mise en situation de préparation à base de plantes (galénique)
  - mise en situation de vente de plantes médicinales et de produits à base de plantes
  - entretien portant sur l'ensemble des évaluations du bloc de compétences

Les personnes ayant un projet professionnel peuvent se présenter à ces épreuves de certification, à l'issue de la formation proposée par l'école. Cette certification faciliterait leur visibilité et leur insertion professionnelle en tant que conseillers en herboristerie. Les personnes ayant un autre projet pourront suivre la formation, sans nécessairement se présenter à cette certification.